

Voici où je veux en venir: les Canadiens membres de cette union versent des cotisations à une caisse dont la raison d'être est de payer des pensions. Ils versent ces cotisations espérant toucher une pension à leur retraite. Mais voilà, je le répète, que le ministre du Revenu national met en doute leur droit à une exemption. C'est M. Abbott qui, il y a de cela bien des années, a présenté une disposition autorisant l'exemption des cotisations syndicales et, en outre, a fait une distinction entre le revenu d'une pension et tout autre revenu. Cela a donné de bons résultats pendant des années. Mais voici que nous avons des ennuis. Pendant que le ministère du Revenu national étudie la question en fonction de la loi actuelle, le ministre pourrait-il s'assurer si j'ai raison de croire que la loi devrait être modifiée pour tenir compte de ce genre de situation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je n'y manquerai pas.

M. Patterson: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question au sujet de l'exemption de \$1,000 qu'on ajoute à la loi expressément pour encourager l'épargne. Les vieillards qui touchent la pension de la sécurité de la vieillesse ne sont pas touchés par cette exemption. Pourtant, sauf erreur, les intérêts provenant d'épargnes jouent dans l'octroi du supplément de revenu garanti. Le ministre pourrait-il tirer la chose au clair? Si j'ai raison, la loi décourage l'épargne; ceux qui ont été moins économes, qui ont tout dépensé, en bénéficieront. Ces gens-là ont droit à la pension et au supplément, alors que ceux qui ont fait des économies, qui touchent un revenu de placements n'ont pas droit au supplément; ils ne peuvent participer pleinement au programme.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'interprétation du député est exacte. La valeur de l'épargne, autrement dit, la compensation prévue pour ceux qui ont pris la peine de se suffire à eux-mêmes, est reconnue dans cette exemption de \$1,000, alors qu'elle ne l'est pas dans le cas du supplément qui est soumis à une évaluation du revenu et s'ajoute à la pension de vieillesse. Aussi, reconnaissant l'importance d'encourager l'épargne, voulant encourager les gens à faire des économies, nous autorisons cette déduction d'intérêt du revenu.

M. Patterson: Il me semble que ceux qui n'ont pas épargné recevront l'aide de la société, tandis que ceux qui ont épargné ou qui se sont privés seront punis. Je me demande si le ministre pourrait tenir compte de cela et déclarer que le supplément de revenu garanti ne sera pas touché par le revenu provenant d'intérêts.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je crois que nous avons une réponse pour le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le projet de loi dans sa forme actuelle prévoit ceci: Si une épouse sans revenu imposable n'est pas touchée par une tranche d'imposition et reçoit un revenu de pension de, mettons, \$500, ce revenu est déduit de l'exemption de personne mariée dont peut se prévaloir son mari. Voici ce qui résulte de ce transfert: il rétablit la pleine exemption, malgré le revenu de pension, mais ne transmet pas l'exemption de revenu de pension. Le député me suit-il? En d'autres termes, le revenu de pension est exempté d'impôt parce qu'il est déduit de l'exemption de

Droit fiscal

personne mariée à laquelle le conjoint a droit, mais l'exemption totale n'est pas transmise. Ce que j'ai dit au député vaut donc toujours. L'exemption de pension de \$1,000 n'est pas transférée à la pension que touche l'autre conjoint dont le revenu n'est pas autrement imposable. On ne tient pas compte de cela pour diminuer l'exemption de personne mariée à laquelle le conjoint qui est contribuable a droit. J'espère que cela est clair.

M. Forrestall: Clair comme du jus de pipe. Le ministre pourrait-il répéter?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si le député demande l'aide d'un conseiller juridique, le député de Broadview, je crois qu'il pourra le lui expliquer.

M. Gilbert: Je lui demanderai des honoraires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je crois que le ministre a formulé son explication de façon à pouvoir dire qu'il ne s'est pas trompé dans ses propos antérieurs. Il est du moins sûr que jusqu'à \$1,000, il y a une exemption, mais elle est donnée sous un autre nom. Cela peut se faire en rétablissant l'exemption de personne mariée, qui serait autrement perdue.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si le député veut l'exprimer de cette façon, nous avons tous les deux raison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense toujours que le libellé des lignes 1 à 20 de la page 183 pourrait être amélioré. Plutôt que d'utiliser des expressions comme «le moins élevé des montants suivants», pourquoi le ministère des Finances ne peut-il trouver quelque chose de mieux; ou, si les Finances ne sont pas capables, pourquoi le ministère de la Justice ne trouverait-il pas mieux? Je passerai la parole à quelqu'un d'autre dans un instant. En répondant à mes premières remarques sur son inaction à l'endroit des gens âgés qui n'ont pas à payer l'impôt, le ministre essayait de faire valoir que ceux qui ne touchent qu'une pension de sécurité de la vieillesse ou un supplément de revenu garanti reçoivent des hausses et que tout ce qu'il veut faire, c'est faire bénéficier des mêmes avantages ceux qui ont aussi un autre revenu. Je signale que les pensions de sécurité de la vieillesse ne sont pas rajustées pour ceux qui ont un autre revenu. Puis-je me permettre de lui rappeler que cette indexation, dont il se vante si souvent avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres de ses collègues, retarde toujours sur les événements. Elle ne permet jamais au retraité d'aller au même rythme que le coût de la vie, et encore moins bien sûr de conserver un même niveau de vie, ce qui lui permettrait d'avoir sa part du produit national brut.

• (1720)

Si le ministre nous dit maintenant que les 45 ou 50 p. 100 de retraités qui sont atteints par l'inflation ont besoin qu'on rétablisse leurs revenus ou qu'on leur donne la protection de cette déduction de \$1,000, je lui répondrai que les 45 ou 50 p. 100 restants qui ne figurent pas dans cette tranche de revenus en ont encore bien plus besoin. Je conseille au ministre de retourner au cabinet et d'avoir un entretien avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Qu'il écoute ce dernier, et qu'il nous revienne ensuite bientôt avec un relèvement important du montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse.